



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**N° 10/52**

**Objet : Immobilisations à exclure du champ d'application des amortissements**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/81 en date du 29 septembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la Commune,

Vu la délibération n° 10/70 en date du 18 décembre 2023 fixant la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées,

Vu la délibération n°11/71 en date du 18 décembre 2023 portant régularisation des amortissements pour les biens acquis entre 2011 et 2022,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

Considérant que la collectivité n'a pas l'obligation d'amortir les réseaux, il convient d'indiquer qu'elle opte pour le non amortissement des réseaux de transmission (compte 21535).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

EXCLUT du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux de transmission (compte 21535).

DIT que cette exclusion d'amortissement concerne les immobilisations du compte 21535 acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

INDIQUE que les immobilisations incorporelles du compte 21535 acquises antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en cours d'amortissement continueront à être amorties selon leur durée prévue à la date de leur acquisition.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales